



Appel à Projets Unions commerciales et artisanales

Objectif / Enjeux

- * Soutenir de nouveaux projets d'animation commerciale qui visent à redynamiser l'activité des commerçants en s'appuyant sur de nouveaux modes de commercialisation et de nouvelles stratégies commerciales.

- * AAP UC répond à trois enjeux :
 - s'inscrire dans une dynamique commerciale renouvelée et « innovante »
 - fidéliser les consommateurs
 - renforcer l'expérience client et l'acte d'achat

Critères de sélection des projets

L'Appel à Projets s'appuiera sur les critères d'appréciation suivants :

- * - Caractère innovant du projet,
- * - Réponse aux besoins des commerces et des consommateurs,
- * - Implication des commerçants dans le projet,
- * - Complémentarité avec les actions et animations déjà mises en place sur le territoire,
- * - Impact du projet sur le territoire,
- * - Capacité à conduire un projet collectif et expérience en matière d'animation commerciale,
- * - Implication d'une collectivité ou d'un établissement public de coopération intercommunal dans le projet.

Modalités de mise en oeuvre

- * Le taux d'intervention maximum de 60% du coût total des actions
- * Subvention comprise entre 5000 € et 20 000 €.
- * Les projets doivent être engagés au plus tard le 30 juin 2021 et peuvent être conduits dans un délai de trois ans à la date de la signature de la convention entre les parties
- * La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 février 2021.
- * <https://www.centre-valde Loire.fr/appels-projet/appel-projets-unions-commerciales>



Chèque numérique

Objectif

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire COVID 19, soutenir les artisans et commerçants contraints lors du 2^{ème} confinement à une fermeture administrative et les encourager à développer une solution numérique pour mettre en place de la vente à distance (click and collect, call&collect, vente en ligne, conseil à distance, livraisons etc.).

Modalités de mise en œuvre

- * Bénéficiaires : Entreprises ERP de type M ou N, indépendantes, commerçants de proximité ou artisans, qui gèrent de façon autonome un point de vente, y compris les commerçants ambulants, contraints à une fermeture administrative imposée par le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020

- * Interventions éligibles:
 - les actions de vente en ligne : inscription sur une place de marché, la transformation d'un site vitrine en site e-commerce, des modalités de vente adaptées à la crise type Click&Collect, mise en place d'applications web, adaptation des terminaux de paiements

 - les prestations de conseil en stratégie digitale dont les actions de webmarketing, (référencement web, présence sur les réseaux sociaux, e-campagnes publicitaires)

 - la création, la refonte ou l'adaptation de site internet.

- * Forme de l'aide : subvention forfaitaire de 500 €

- * <https://www.centre-valde Loire.fr/le-guide-des-aides-de-la-region-centre-val-de-loire/cheque-numerique>